

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Première session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 13 - 16 février 2001

QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

Point 5 de l'ordre du
jour

Pour approbation



Distribution: GÉNÉRALE

WFP/EB.1/2001/5-B/Rev.1

25 janvier 2001

ORIGINAL: ANGLAIS

JURY D'ÉVALUATION AUX FINS DE LA SÉLECTION ET DE LA NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DU PAM

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (http://www.wfp.org/eb_public/EB_Home.html).

Note au Conseil d'administration



Le présent document est présenté au Conseil d'administration pour approbation.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions de caractère technique à poser sur le présent document, à contacter le(s) fonctionnaire(s) du PAM mentionné(s) ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Directeur, Bureau de la vérification interne des comptes (OEDA): M. B. Käss tél.: 066513-2008

Vérificateur interne principal, OEDA: M. D. Nelson tél.: 066513-2045

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter le Superviseur de l'Unité des réunions et de la distribution (tél.: 066513-2328).



Résumé

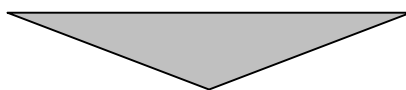
Il faut s'attendre à ce que la continuité du processus de sélection après mise au concours, de l'une des propositions présentées par les commissaires aux comptes éligibles en vue de la nomination du Commissaire aux comptes du PAM pour 2002-2005 soit interrompue lorsqu'un nouveau Bureau, et par conséquent un nouveau Jury d'évaluation, sera élu en 2001.

Dans le présent document, le Bureau soumet à l'examen et à l'approbation du Conseil d'administration des recommandations visant à désigner officiellement le Bureau 2000, dans sa composition actuelle, en qualité de Jury d'évaluation chargé d'évaluer et présélectionner les propositions reçues des commissaires aux comptes éligibles pour la nomination du Commissaire aux comptes du PAM; à mandater le Bureau pour nommer les membres et le président du Jury, définir le quorum et le mandat de ce dernier et déterminer la façon dont il devra rendre compte au Bureau.

Le Bureau aurait besoin de modifier sa décision 1997/EB.3/7, qui stipulait que le Bureau élu chaque année superviserait le processus de sélection et d'évaluation, et qui ne prévoyait pas la désignation d'un autre organe subsidiaire.



Projet de décision



Le Conseil d'administration décide:

- a) De désigner officiellement un Jury d'évaluation chargé de l'évaluation et de la présélection des propositions pour la nomination du Commissaire aux comptes du PAM pour 2002–2005, en modifiant pour ce faire sa décision 1997/EB.3/7.
- b) Que les membres du Jury d'évaluation seront les membres suivants du Bureau du Conseil élu pour 2000:

M. Rufin Gabriel Ambero	Liste A
S.E. Mohamed Saeed Nouri-Naeni	Liste B
Mme Suzy Percy	Liste C
Mme Ulla-Maija Finskas-Aho	Liste D
Mme Mariann Kóvac	Liste E
- c) Que le Président du Jury d'évaluation sera le Président du Bureau élu pour l'an 2000, S.E. Mohamed Saeed Nouri-Naeni. Au cas où le Président du Bureau élu pour l'an 2000 serait dans l'impossibilité d'assumer la présidence du Jury en 2001, ces fonctions seraient déléguées au Vice-Président du Bureau élu pour l'an 2000, Mme Ulla-Maija Finskas-Aho.
- d) Que les membres du Jury d'évaluation siégeront à titre individuel. Au cas où un membre du Jury d'évaluation ne serait pas en mesure d'assumer ses fonctions en 2001, le Président, en consultation avec les représentants, choisira un nouveau membre parmi les personnes figurant sur les listes des Etats telles qu'elles sont définies à l'Appendice A du Statut du PAM, en tenant dûment compte de la nécessité d'une représentation géographique équitable.
- e) Que le quorum sera constitué par une majorité des membres du Jury d'évaluation.
- f) Qu'il est d'accord pour qu'en application des décisions du Conseil d'administration 1997/EB.3/7, 1998/EB.1/2 et 2000/EB.A/7, le Jury d'évaluation ait pour mandat de superviser le processus de sélection et de nomination du Commissaire aux comptes du PAM pour 2002–2005.
- g) Que le Jury d'évaluation présentera au Conseil, pour information, un rapport intérimaire à sa session annuelle de 2001 et qu'il conclura ses travaux par un rapport final soumis pour approbation au Conseil à sa troisième session ordinaire de 2001.

HISTORIQUE

1. Le Conseil d'administration a décidé (décision 1997/EB.3/7) que la nomination du Commissaire aux comptes du PAM aurait lieu par sélection, après mise au concours, d'une



des propositions présentées par les commissaires aux comptes éligibles. Il a décidé en outre que son Bureau établirait les procédures et les critères à appliquer, lancerait et superviserait le processus de sélection après mise au concours et évaluerait toutes les propositions reçues.

2. A sa première session ordinaire de 1998, le Conseil d'administration, dans sa décision 1998/EB.1/2, a approuvé les procédures et critères à appliquer pour la sélection et la nomination du Commissaire aux comptes du PAM après 2001 et a décidé que l'on devrait élaborer un système de pondération des critères de sélection.
3. A sa session annuelle de 2000, le Conseil d'administration a approuvé le calendrier et le système de pondération des critères proposés pour la sélection et la nomination du Commissaire aux comptes du PAM, tels que décrits dans le document WFP/EB.A/2000/5-A (décision 2000/EB.A/7).
4. Conformément aux décisions susmentionnées, le Bureau élu pour l'an 2000 s'est constitué en Jury d'évaluation et a entamé ses travaux. Le Bureau s'est toutefois déclaré préoccupé par le risque d'une rupture de la continuité du processus de sélection lors de l'élection du nouveau Bureau en 2001.
5. Dans le présent document, le Bureau soumet à l'examen et à l'approbation du Conseil d'administration une recommandation de désignation officielle du Bureau 2000, dans sa composition actuelle, en qualité de Jury d'évaluation chargé de l'évaluation des propositions et de l'établissement d'une liste de présélection de candidats. Ce Jury d'évaluation poursuivrait ses travaux en 2001 et recommanderait au Conseil d'administration un candidat aux fonctions de Commissaire aux comptes du PAM pour la période 2002-2005. Cela modifierait la décision 1997/EB.3/7 du Bureau, qui stipulait que le Bureau élu chaque année superviserait le processus de sélection et d'évaluation, et qui ne prévoyait pas la désignation d'un autre organe subsidiaire.

CONTINUITE DU PROCESSUS DE SELECTION

6. Le Bureau a invité les commissaires aux comptes éligibles des Etats Membres des Nations Unies et de la FAO à présenter leurs propositions et leurs réponses. Après avoir reçu ces dernières, il s'est constitué en Jury d'évaluation et a commencé à examiner les propositions et à dresser une liste de présélection avec l'aide du Secrétariat du PAM. Conformément au calendrier approuvé par le Conseil d'administration, l'évaluation doit être menée à terme avant juin 2001. En octobre 2001, le Bureau recommandera un candidat au Conseil d'administration, pour approbation.
7. Après avoir commencé ses travaux d'évaluation, le Bureau s'est rendu compte qu'il allait y avoir une rupture de la continuité du processus de sélection du Commissaire aux comptes lorsque le nouveau Bureau, qui se constituerait en nouveau Jury d'évaluation, serait élu en 2001. Les nouveaux membres du Jury d'évaluation auraient besoin de se familiariser avec le processus, de prendre connaissance des propositions et de refaire le travail d'examen et d'analyse déjà effectué, rendant ainsi inefficaces les procédures de sélection.



AVIS JURIDIQUE

8. A la demande du Bureau, le Secrétariat du PAM a consulté le Conseiller juridique du Bureau juridique de la FAO. Le Conseiller juridique a rendu l'avis ci-après:
- pour préserver la continuité et l'efficacité du processus de sélection, c'est un jury composé des membres du Bureau en fonction au cours de l'année pendant laquelle a été lancée cette procédure qui devrait être chargé d'effectuer la sélection;
 - ce jury poursuivrait ses travaux avec la même composition jusqu'à ce que le présent processus de sélection soit mené à son terme;
 - en prenant la décision de désigner ce groupe, le Conseil d'administration agirait en conformité avec l'article XIII.1 du Règlement intérieur qui stipule que le Bureau peut créer des groupes de travail et autres organes subsidiaires, sous la forme et au moment où il le juge nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions. Le Conseil d'administration définit leur composition et leur mandat et les saisit des questions qu'il souhaite soumettre à leur examen, pour rapport. L'article XIII.2 stipule de surcroît que les activités de ces groupes de travail ou autres organes subsidiaires seront régies, *mutatis mutandis*, par le Règlement intérieur;
 - conformément à l'article IV.1 du Règlement intérieur, les membres du jury y siégeront à titre individuel. Le Conseil d'administration pourrait par conséquent envisager aussi de prendre des dispositions applicables au cas où un ou plusieurs membres du jury seraient dans l'impossibilité d'exercer leurs fonctions et devraient être remplacés.

DESIGNATION DU JURY D'ÉVALUATION

9. S'appuyant sur l'avis du Conseiller juridique, le Bureau propose que lorsqu'il désignera le Jury d'évaluation pour la sélection et la nomination du Commissaire aux comptes du PAM pour 2002-2005 (le "Jury d'évaluation"), le Conseil d'administration en définisse: les membres, le Président, le quorum, le mandat et la façon dont il rendra compte au Bureau.

RECOMMANDATION

10. Le Bureau élu pour l'an 2000 recommande au Conseil d'administration de décider:
- a) De désigner officiellement un Jury d'évaluation chargé de l'évaluation et de la présélection des propositions pour la nomination du Commissaire aux comptes du PAM pour 2002-2005, en modifiant pour ce faire sa décision 1997/EB.3/7.
 - b) Que les membres du Jury d'évaluation seront les membres suivants du Bureau du Conseil élu pour 2000:

M. Rufin Gabriel Ambero	Liste A
S.E. Mohamed Saeed Nouri-Naeni	Liste B
Mme Suzy Percy	Liste C
Mme Ulla-Maija Finskas-Aho	Liste D
Mme Mariann Kóvac	Liste E



- c) Que le Président du Jury d'évaluation sera le Président du Bureau élu pour l'an 2000, S.E. Mohamed Saeed Nouri-Naeni. Au cas où le Président du Bureau élu pour l'an 2000 serait dans l'impossibilité d'assumer la présidence du Jury en 2001, ces fonctions seraient déléguées au Vice-Président du Bureau élu pour l'an 2000, Mme Ulla-Maija Finskas-Aho.
- d) Que les membres du Jury d'évaluation siègeront à titre individuel. Au cas où un membre du Jury d'évaluation ne serait pas en mesure d'assumer ses fonctions en 2001, le Président, en consultation avec les représentants, choisira un nouveau membre parmi les personnes figurant sur les listes des Etats telles qu'elles sont définies à l'Appendice A du Statut du PAM, en tenant dûment compte de la nécessité d'une représentation géographique équitable.
- e) Que le quorum sera constitué par une majorité des membres du Jury d'évaluation.
- f) Qu'il est d'accord pour qu'en application des décisions du Conseil d'administration 1997/EB.3/7, 1998/EB.1/2 et 2000/EB.A/7, le Jury d'évaluation ait pour mandat de superviser le processus de sélection et de nomination du Commissaire aux comptes du PAM pour 2002–2005.
- g) Que le Jury d'évaluation présentera au Conseil, pour information, un rapport intérimaire à sa session annuelle de 2001 et qu'il conclura ses travaux par un rapport final soumis pour approbation au Conseil à sa troisième session ordinaire de 2001.

